

**Zeitschrift:** Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft = Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della Società Elvetica di Scienze Naturali

**Herausgeber:** Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

**Band:** 55 (1872)

**Vereinsnachrichten:** Bericht der Commission für die Schläeflistiftung

**Autor:** Mousson, Alb.

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## VIII.

# Bericht

der

## Commission für die Schläflistiftung.

---

Die Commission für die Schläflistiftung wird folgende Gegenstände vor die allgemeine Versammlung zu bringen haben :

1) Bericht über die Preisfrage für 1872. Es ist eine Arbeit eingelangt, welche von der Commission als vollkommen würdig des Doppelpreises von Fr. 800 erklärt wird. Das Präsidium der Gesellschaft wird den Namenszettel zu öffnen und den Namen des Verfassers zu proclamiren haben.

2) Für 1873 ist die hier beifolgende neue Preisfrage ausgeschrieben worden.

3) Die Commission erhielt den Auftrag, die Statuten der Schläflistiftung einer Revision zu unterwerfen.

Diesem Auftrage nachkommend bringen wir folgende Anträge :

§. 1. Unverändert.

§. 2. Statt Fr. 9000 die Summe von Fr. 10,000 setzen.

Auf diesen Betrag ist nämlich die Capitalsumme in Folge eines spätern Beitrages und der erfolgten Abrundung seit mehreren Jahren schon gehoben worden.

§. 3. Der zweite Satz bis Schluss wird folgendermassen abgeändert :

« Sind keine oder keine befriedigende Antworten eingegangen, so kann die Commission, wenn sie es angemessen findet, dieselbe Frage auf ein zweites und auf ein drittes Jahr ausschreiben, und zwar entweder neben einer zweiten neuen Frage, oder auch allein. Im letzten Fall kann sie zu Gunsten einer Arbeit, die es wirklich verdient, über die doppelte oder dreifache Summe von Fr. 800 oder 1200 verfügen ».

Es ist diess die Hauptveränderung, die wir vorschlagen, indem die Erfahrung gelehrt hat, dass Fr. 400 nicht genügen um eine irgendwie brauchbare Arbeit ins Leben zu rufen. Bereits zweimal wurden wir genöthigt, uns in obigem Sinne eine Vollmacht geben zu lassen, die aber eine rein fiktive ist, da wir mit unserer Ausschreibung dem Termin der Versammlung vorgreifen müssen. Es erscheint weit einfacher und natürlicher, dass die Commission gleich von Anfang durch die Statuten die gedachte Vollmacht erhalte.

§. 4. Nach « nur einer derselben », einschalten « ganz oder theilweise ».

§. 5. )  
§. 6. )  
§. 7. )  
§. 8. )  
bleiben unverändert.

4) Es wird endlich die Commission, an die Stelle des verstorbenen Herrn Prof. Pictet, durch ein neues fünftes Mitglied ergänzt werden müssen. Wir wünschten, dass vom Jahresvorstand Herr Henri de Saussure von Genf in Vorschlag gebracht werde, ein

Mann dessen wissenschaftliche Kenntnisse und Verdienste bekannt genug sind, um jede weitere Begründung unnöthig zu machen.

Zürich, 31. Juli 1872.

Namens der Commission für die Schläflistiftung,

Der Präsident,

**Alb. Mousson, Prof.**

---

# Revidirte Statuten

der

## Schlæflistiftung.

---

§ 1. Herr Med. Dr. Alexander Friedrich Schläfli aus Burgdorf (gest. in Bagdad den 6. October 1863) hat in seinem Testament (datirt Constantinopel den 27. März 1861) die allgemeine schweiz. naturforschende Gesellschaft zur Erbin seines sämmtlichen Vermögens eingesetzt, unter der ausdrücklichen Bedingung: « Que  
« la Société fondera en acceptant le dit legs un prix  
« annuel et perpétuel sur une question quelconque de  
« science physique. Les concurrents devront être de la  
« nation suisse. Le choix et la valeur de ce prix seront  
« au choix exclusif de la dite Société. »

§ 2. Das gesammte aus dieser Verlassenschaft herührende Vermögen wird als selbstständiger Fonds unter dem Namen « Fonds der Schläfli-Stiftung, » abge sondert von dem übrigen Vermögen der Gesellschaft, verwaltet, und für einmal soll die von der Gesellschaft auf 10,000 Franken abgerundete Summe das unantastbare Stammkapital bilden, unter welches der Fonds nicht sinken darf.

§ 3. Jedes Jahr wird vor dem 1. Juni eine naturwissenschaftliche Preisfrage zur Concurrrenz in obigem Sinne ausgeschrieben; für Eingabe der Beantwortung ist die Zeit bis zum 1. Juni des künftigen Jahres festgesetzt. Sind keine, oder keine befriedigenden Antworten eingegangen, so kann die Commission, wenn sie es angemessen findet, dieselbe Frage auf ein zweites und auf ein drittes Jahr ausschreiben, und zwar entweder neben einer zweiten, neuen Frage, oder auch allein. Im letzten Fall kann sie zu Gunsten einer Arbeit, die es wirklich verdient, über die doppelte oder dreifache Summe von fr. 800 oder fr. 1,200 verfügen.

§ 4. Die als Preis für die Beantwortung der gestellten Fragen ausgesetzte Summe kann, nach geschehener Prüfung der eingegangenen Arbeiten, entweder nur einer derselben ganz oder theilweise zuerkannt, oder auf zwei vertheilt werden. Der durch Nichtlösung einer Aufgabe verfügbar werdende Betrag fällt an den Fonds zurück, und wird zum Capital geschlagen.

§ 5. Die Gegenstände der Preisaufgaben können aus dem gesammten Gebiete der Naturwissenschaften, zumal aus dem die Schweiz betreffenden, gewählt werden, auch mit geeigneter Rücksicht darauf, dass jüngern Kräften die Lösung möglich sei. Es zerfallen dieselben in folgende Klassen: 1) Astronomie und Mathematik; 2) Physik und Chemie; 3) Mineralogie und Geologie; 4) Botanik; 5) Zoologie.

§ 6. Die Gesellschaft ernennt eine Commission von 5 Mitgliedern, welche die Abfassung und Ausschreibung der Preisfragen, die Prüfung der eingegangenen Arbeiten, beliebigen Falls unter Zuzug von Fachmännern, sowie den Betrag, resp. die Vertheilung des Preises anzuordnen und zu bestimmen hat. Sie theilt auf die betreffende Jahresversammlung ihre Beschlüsse dem Präsidenten der Gesellschaft mit, und durch diesen

werden in der ersten allgemeinen Versammlung die betreffenden Zettel (§ 7) eröffnet.

§ 7. Die Arbeiten sind auf die bei ausgeschriebenen Preisfragen übliche Weise ohne Nennung des Verfassers mit einem Motto zu versehen, und unter Beilegung eines eben dasselbe Motto auf der Aussenseite tragenden versiegelten Zeddels, in welchem der Name des Verfassers enthalten ist, dem Präsidenten der Commission (§ 6) einzusenden.

§ 8. Die prämirten Arbeiten bleiben Eigenthum der Verfasser.

Freiburg den 21. August 1872.

Im Namen der schweiz. naturf. Gesellschaft :

**Der Jahresvorstand.**

---

# Rapport

## SUR LE PRIX SCHLÆFLI

POUR L'ANNÉE 1872,

présenté à la première séance générale, le 19 Août,

par M. le prof. ALB. MOUSSON, président de la Commission.

---

Messieurs,

L'année dernière la Société a autorisé la Commission pour le prix Schäfli de prolonger à une seconde année le terme du concours pour la question alors ouverte. Cette question, demandant une *Monographie des Formicides de la Suisse*, nous semblait d'une importance et d'une étendue suffisantes pour justifier, le cas venu, la cumulation des sommes de deux années. En effet, après le travail classique de M. Huber et après les recherches plus récentes de MM. Nylander, Mayr, Schenk, etc., sur l'organisation de cette famille d'insectes, il devenait fort désirable que les Fourmis de la Suisse fussent soumises à un nouvel examen scrupuleux, afin de fixer d'une manière définitive cette partie encore si vague et si embrouillée de la faune entomologique de notre patrie.

Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir agi de

cette manière. Le travail qui nous a été remis ce printemps constitue, en effet, une étude si vaste, si variée et si complète des fourmis de la Suisse, qu'il serait difficile de rien imaginer de mieux approprié aux circonstances pour lesquelles il a été présenté. Ce n'est pas un mémoire seulement que nous avons sous les yeux, c'est un ouvrage complet qui épuise le sujet sous toutes ses faces et qui, sobre de répétitions ou d'extraits d'ouvrages antérieurs, est rempli de faits observés par l'auteur lui-même.

La lecture de ce travail est extrêmement attrayante; elle captive l'esprit par la multitude des choses surprenantes qu'il fait connaître, et qui, bien que coordonnées dans un ordre méthodique, n'offre rien de stérile à l'esprit. L'auteur possède une connaissance approfondie du sujet. Il en a dépouillé la bibliographie dans toutes les langues avec un soin particulier, même en danois, et, contrairement aux habitudes de tant d'auteurs, il cite partout ses sources avec soin et avec une parfaite bonne foi, pour rendre à chacun ce qui lui revient. Cette grande connaissance du sujet a suggéré à l'auteur de nombreuses expériences, qui lui ont permis de vérifier, de rectifier ou de contredire un grand nombre d'assertions, et d'ajouter une ample moisson de faits nouveaux à celles de ses prédécesseurs, parmi lesquels il faut citer en première ligne Huber et Ebrard.

L'ouvrage est divisé en cinq parties que nous allons successivement passer en revue.

La *première partie* se compose de la monographie systématique des fourmis de la Suisse. Les pièces externes des fourmis y sont décrites avec soin. La classification des genres et des espèces est arrangée sous forme de tableaux qui contiennent des diagnoses complètes et bien suffisantes pour assurer la détermination des uns et des autres. La synonymie est placée à part et forme

un chapitre spécial ; elle est complète, mais nous l'aurions désirée plus explicite, l'auteur se bornant à renvoyer pour les citations aux catalogues de MM. G. Mayr et Baggers qui ont servi de base à sa propre classification. Il décrit trois espèces nouvelles, dont l'une forme un genre nouveau pour la Suisse. On doit à l'auteur d'avoir établi la synonymie des espèces de Huber, qui n'étaient point encore connues avec précision.

Nous nous permettons deux remarques relatives à cette première partie : 1° Les diagnoses, bien que complètes, ne sont données qu'en français, tandis que la science, conformément à son caractère d'universalité, n'admet comme langue scientifique pour les diagnoses que le latin. Il serait à désirer que ce beau travail fût, avant sa publication, complété en ce sens. 2° En second lieu, on peut différer de l'auteur par rapport au mode de classification des genres et espèces qu'il a choisi. En se tenant, comme il le fait, à une méthode analytique, on est contraint à réunir les formes voisines et à séparer les différentes, ce qui a pour résultat de transposer les mâles, les femelles, les soldats et les ouvriers d'un même nid. Un groupement différent aurait peut-être mieux fait saisir le lien existant entre les formes qui se complètent et qui ne constituent que par leur réunion l'espèce naturelle. Ce n'est là, du reste, qu'une question de forme sur laquelle on peut différer d'avis et qui n'infirmes en rien la valeur du travail.

La *deuxième partie* traite de l'architecture des fourmis. Cette partie, qui forme déjà à elle seule un mémoire étendu, n'est point une compilation des auteurs qui ont écrit sur le sujet. On y trouve décrites *ad naturam* l'architecture de toutes les espèces, ainsi qu'un grand nombre d'observations critiques concernant les descriptions des auteurs plus anciens. Le sujet offrait une difficulté particulière en ce que, les fourmis étant des

insectes de rapine, elles sont toujours portées à s'emparer de vive force des demeures d'espèces plus faibles, en sorte qu'on les trouve souvent installées dans des fourmilières d'une construction étrangère à la leur. L'auteur a très-bien su distinguer ces cas et a relevé ainsi plusieurs erreurs courantes. Les chemins, canaux, colonies, sont également décrits avec soin et forment un chapitre à part d'un véritable intérêt.

La *troisième partie* traite de l'étude des mœurs des fourmis. C'est ici que l'auteur s'est surtout distingué par l'arsenal d'observations et d'expériences avec lequel il se présente. Dans une dissertation de plus de 200 pages, divisée en 37 chapitres, il étudie d'abord les mœurs des fourmis en général, puis celles de chaque espèce en particulier. Cette partie est si substantielle et si remplie de détails, qu'il serait impossible d'en donner ici une analyse sans se voir entraîné dans des développements considérables. Nous dirons seulement que la persévérance et la sagacité avec lesquelles ont été conduites les observations et les expériences ingénieuses dont il y est rendu compte, révèlent chez l'auteur un véritable génie d'observation auquel nous tenons à rendre un hommage particulier.

La distribution géographique fait l'objet de la *quatrième partie*. Sous ce titre, l'auteur a décrit, non-seulement la distribution des fourmis dans toute la Suisse, étudiées un peu partout et à toutes les altitudes, mais il a aussi établi la comparaison de cette distribution avec celle des mêmes espèces dans le reste de notre globe. Il a de plus établi le rôle si varié que jouent les fourmis par rapport aux plantes; il a décrit leur influence sur la végétation, leur station dans chaque région, leur abondance relative, l'étendue du domaine des fourmilières, l'influence d'une espèce sur le voisinage de l'autre et les relations des fourmis avec une

multitude d'insectes dont le genre de vie est en connexion avec le leur.

Cette partie, comme la précédente, est remplie d'observations originales.

La *cinquième partie*, spécialement affectée à la partie anatomique et physiologique des fourmis, aurait besoin de quelques dessins pour être complétée, mais ceux-ci ne sont pas indispensables pour l'intelligence du sujet. L'auteur a résumé les connaissances que l'on possédait déjà sur ce chapitre, mais il a soigneusement contrôlé les faits énoncés par les auteurs. En s'appuyant sur de nombreuses dissections, il a contredit ou confirmé les assertions des anatomistes. En étendant ses dissections à un grand nombre d'espèces, il a montré les variations propres aux divers genres dans la disposition des organes; enfin il a réussi à élucider plusieurs points de détails de la physiologie au moyen d'expériences ingénieuses qui lui ont permis de juger des fonctions des divers organes. Il a prouvé, par exemple, pour ne citer qu'un fait, que le *jabot* n'est chez les fourmis qu'un magasin de nourriture *en vue de la communauté* et non un organe digestif.

Les expériences sur le système nerveux et les organes des sens doivent également être notées comme très bien faites et comme conduisant à d'intéressantes conclusions. Suivant ces expériences, l'organe de l'odorat jouerait dans la vie des fourmis un rôle beaucoup plus grand que celui de la vue.

Enfin, à la suite des notices anatomiques, l'auteur n'a pas manqué de consacrer un chapitre aux monstruosités dont il a décrit un assez grand nombre de cas.

Telle est, Messieurs, l'analyse succincte du travail qui nous a été remis. Elle serait devenue trop étendue si nous avions voulu entrer dans les nombreux et inté-

ressants détails qu'il contient. Il suffit, au reste, de jeter un coup d'œil sur la table du mémoire pour s'assurer qu'il s'agit d'un ouvrage sérieux et même remarquable. Chacune des cinq parties dont se compose le manuscrit formerait elle seule une œuvre digne de toute attention, telle que ne pourrait en établir qu'un esprit éminemment scientifique, et qui ne peut manquer d'être le fruit d'observations assidues, poursuivies pendant plusieurs années. Cette appréciation est le résultat d'un examen attentif, que dans l'absence forcée de M. le professeur Heer, le seul membre compétent de notre Commission en pareille matière, M. Henri de Saussure, une de nos autorités en fait d'Entomologie, a bien voulu entreprendre à notre prière. Nous profitons de cette occasion pour lui en témoigner publiquement notre gratitude.

Nous concluons le présent rapport en décernant comme une faible récompense, comparée au mérite de l'ouvrage et à l'étendue du travail qu'il a nécessité, le double prix de fr. 800 à l'auteur du Mémoire qui porte pour titre : « *Monographie des Formicides de la Suisse,* » et qui se trouve marqué du même anagramme que présente le billet ci-joint.

Je prie M. le président, conformément aux Statuts pour le prix Schlæfli, d'ouvrir le billet cacheté et de proclamer en séance publique le nom de l'auteur du Mémoire couronné.

---

Conformément à ce désir, M. le président ouvre ce billet et proclame comme auteur du mémoire couronné,

M. le D<sup>r</sup> **Auguste FOREL**, de Morges.

(Extrait du procès-verbal de la première séance générale.)

---

# PRIX SCHLÆFLI,

proposé

par la Société helvétique des sciences naturelles

du 1<sup>er</sup> Juin 1872 au 1<sup>er</sup> Juin 1873.

---

« La Société demande un travail approfondi sur les  
« espèces suisses des genres Unio et Anodonta, savoir :  
« 1<sup>o</sup> une description et détermination scientifique exacte  
« de toutes les espèces qui habitent les lacs et les cours  
« d'eau de la Suisse, en y ajoutant un examen critique  
« des données actuelles; 2<sup>o</sup> puis une distinction et ca-  
« ractéristique aussi précise que possible des variétés  
« qui se sont développées sous l'influence des condi-  
« tions géographiques, orographiques, climatériques  
« et purement locales. »

---

Les §§ suivants, extraits des Statuts sur la fondation Schlæfli, sont portés à la connaissance des concurrents :

§ 3. Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> Juin, est mise au concours une question quelconque du domaine des scien-

ces naturelles; le terme pour les réponses est fixé au 1<sup>er</sup> Juin de l'année suivante. Dans le cas où aucun travail ne serait présenté, ou s'il n'en était présenté aucun qui fût jugé suffisant, la Commission pourra remettre la même question au concours pour une seconde et même pour une troisième année, soit à côté d'une nouvelle question, soit seule. Dans ce dernier cas, elle pourra disposer en faveur d'un travail qui l'aura réellement mérité, de la somme double ou triple, soit de 800 francs ou de 1,200 francs.

§ 4. La somme qui constitue le prix peut, après l'examen des réponses reçues, être ou dévolue, tout ou en partie, à un seul mémoire, ou répartie sur deux. Dans le cas où une question resterait définitivement sans réponse, cette somme retomberait dans le fonds pour être réunie au capital.

§ 7. D'après l'usage ordinaire, les mémoires envoyés au concours ne doivent pas être signés, mais pourvus d'une épigraphe, laquelle doit être répétée dans un billet cacheté contenant le nom de l'auteur; le tout est adressé au président de la Commission.

§ 8. Les mémoires qui obtiennent le prix restent la propriété de l'auteur.

Les concurrents devront être Suisses (Extrait du Testament).

---

Les concurrents sont, conformément à ces §§, invités à remettre leurs mémoires jusqu'au 1<sup>er</sup> Juin 1873 au soussigné, en suivant le mode indiqué par le § 7.

Zurich, Juillet 1872.

Au nom de la Commission pour la fondation Schläfli :

**Alb. Mousson**, professeur.

---

# Preisfrage der Schläflistiftung,

ausgeschrieben

von der schweizerischen naturforschenden Gesellschaft

vom 1. Juni 1872 bis 1. Juni 1873.

---

« Die Gesellschaft verlangt eine gründliche Bearbeitung der schweizerischen Unionen und Anodonten, nämlich : 1° eine vollständige wissenschaftliche Beschreibung und Bestimmung der Arten, welche die Flüsse und Seen der Schweiz bewohnen, unter critischer Prüfung der bisherigen Angaben; 2° dann vorzüglich eine möglichst genaue Unterscheidung und Characterisirung der Varietäten, welche sich unter dem Einfluss der geographischen, orographischen, climaterischen und localen Verhältnissen entwickelt haben. »

---

Den Bewerbern werden folgende §§ der Statuten der Schläflistiftung zur Kenntniss gebracht.

§ 3. Jedes Jahr wird vor dem 1. Juni eine naturwissenschaftliche Preisfrage zur Concurrenz ausgeschrieben; für Eingabe der Beantwortung ist die Zeit bis zum 1. Juni des künftigen Jahres festgesetzt. Sind keine oder keine befriedigenden Antworten eingegangen, so kann die Commission, wenn sie es angemessen findet, dieselbe Frage auf ein zweites und auf ein drittes Jahr ausschreiben, und zwar entweder neben einer zweiten,

neuen Frage, oder auch allein. Im letzten Fall kann sie zu Gunsten einer Arbeit, die es wirklich verdient über die doppelte oder dreifache Summe von fr. 800 oder fr. 1,200 verfügen.

§ 4. Die als Preis für die Beantwortung der gestellten Frage ausgesetzte Summe kann, nach geschehener Prüfung der eingegangenen Arbeiten, entweder nur einer derselben ganz oder theilweise zuerkannt oder auf zwei vertheilt werden. Der durch Nichtlösung einer Aufgabe verfügbar werdende Betrag fällt an den Fonds zurück und wird zum Kapital geschlagen.

§ 7. Die Arbeiten sind auf die bei ausgeschriebenen Preisfragen übliche Weise ohne Nennung des Verfassers mit einem Motto zu versehen, und unter Beilegung eines eben dasselbe Motto auf der Aussenseite tragenden versiegelten Zeddels, in welchem der Name des Verfassers enthalten ist, dem Präsidenten der Commission einzusenden.

§ 8. Die prämirten Arbeiten bleiben Eigenthum der Verfasser.

Die Bewerber müssen Schweizer sein (Testaments-Auszug).

---

Die concurrirenden Arbeiten sind hiernach bis auf den 1. Juni 1873 an den Unterzeichneten, zu Händen der leitenden Commission, in der durch § 7 vorgeschriebenen Weise einzureichen.

Zürich, im Juli 1872.

Namens der leitenden Commission der Schläflstiftung :

**Alb. Mousson, Prof.**

---